RFP 1000239071 Q & A #8 (107)

English

Q107/A107. The French version of the MT1 criterion indicates "at least five (8) years of experience in the development of online courses".

According to the answers we draw three hypotheses:

1. The number of years of experience of the validated bidder is eight (8) years and not five (5) years. Is this correct?

The number of years of experience of the validated bidder is eight (8) years.

2. The experience is about the company and not the team? Is this correct?

The experience is based on the company.

3. A company that has more than 8 years of experience but a team of less than 8 years of experience is compliant, but a company that has less than 8 years of experience but a team with more than 15 years of experience is not compliant? Is this correct? If so, can you justify the relevance of this criterion?

MT1 is under Corporate Mandatory Criteria which is based on the experience of the company only.

Français

Q107/R107. La version française du critère MT1 indique "au moins cinq (8) années d'expérience dans l'élaboration de cours en ligne".

Selon les réponses nous tirons trois hypothèses :

1. Le nombre d'années d'expérience du soumissionnaire validé est huit (8) ans et non cinq (5) ans. Est-ce exact ?

Le nombre d'années d'expérience du soumissionnaire validé est de huit (8) ans.

2. L'expérience concerne l'entreprise et non pas l'équipe ? Est-ce exact ?

L'expérience est basée sur l'entreprise.

3. Une entreprise qui a plus de 8 ans d'expérience mais une équipe de moins de 8 ans d'expérience est conforme, Mais une entreprise qui a moins de 8 ans d'expérience mais une équipe de plus de 15 ans d'expérience n'est pas conforme ? Est-ce exact ? Si oui pouvez-vous justifier la pertinence de ce critère ?

MT1 est sous les critères obligatoires de l'entreprise qui est basé sur l'expérience de l'entreprise seulement.